



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 14_CC_2026_CCDS

PORTANT LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Séance du 2 avril 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Jocelyn NIAMA, Patrick COSSET, Fidélia BOCAGE, Frédéric LLADERES, Véronique JACARIA, Jean-Etienne ANTOINETTE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Françoise FREDOC, Michel-Ange JEREMIE, Claudine RINGUET, Albert GOLITIN, Micheline ANTOINETTE, François RINGUET, Enrico WILLIAM, Corinne CHATEAU, Gilles DUFAIL, Stelly LAURENCIN Stelly, Keila DE PAIVA, Albert Franck SAMUELS, Michael RIMANE, Johanna HORTH, Vanessa BOIS-BLANC, Naëll TORVIC, Ruanny CANTAO DIAS, Nicsonne JEANTY, Benjamin ZULEMARO, Axelle BOIS-BLANC

Absents excusés ayant donné procuration :

Robert YANG YOUA TONG à Enrico WILLIAM
Aglaré LETARD à Johanna HORTH
Lauric SOPHIE à Naëll TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Axelle BOIS-BLANC**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2025-10-27-00004 du 27 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur représentant par commune membre ;

CONSIDERANT l'installation des membres du conseil communautaire,

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1^{er} **DONNE ACTE** du rapport au Président.

ARTICLE 2 **PREND ACTE** et **SIGNE** la charte de l'élu local annexée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 31
Quorum : 16
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de procurations : 03
Nombre de votants : 31
Pour : 00
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 2 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Michael RIMANE

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260403-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-04-2026

Publication le : 03-04-2026